

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1554

présenté par

M. Le Fur, M. Hetzel, Mme Blin, M. Kamardine, M. Breton, Mme Corneloup, Mme Bonnet,  
M. Cordier, M. Gosselin et M. Bazin

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de plus d'un an à »

les mots :

« à un délai de deux mois à compter de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à évaluer beaucoup plus souvent le caractère libre et éclairé de la manifestation de la volonté de la personne qui a déjà fait l'objet d'une notification de décision.